



Monsieur MARTIN précise que l'activité se passe plutôt bien pour le délégataire et que le camping étant bénéficiaire, cela va engendrer une recette pour la collectivité.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 69/2018 du 29 novembre 2018 mettant en place une DSP pour la gestion du camping des Pâtis,

Vu la délibération 15/2019 du 4 avril 2019 validant la convention de Délégation de Service Public avec l'entreprise « Wild Bed »,

Vu la convention de Délégation de Service Public signée,

Vu le rapport annuel de Gestion du camping présenté,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur BELLET, responsable de l'entreprise SASU WILD BED, est chargé de la gestion du camping municipal,

Considérant que dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la personne privée délégataire présente annuellement un rapport d'activité devant être approuvé par l'organisme délégant,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil municipal :**

- **Prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal au titre de l'exercice 2022.**

### **44/2023**

#### **BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE**

#### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Madame GUILLOT-MARTIN indique que l'actuelle convention pour le développement de la lecture publique passée pour une durée de 5 ans entre le Conseil Départemental et la commune de Nazelles-Négron arrive bientôt à échéance.

Il est proposé le renouvellement de cette convention de partenariat qui fixe les modalités de soutien du Département d'Indre-et-Loire à la lecture publique et aux bibliothèques municipales ainsi que les engagements minimums nécessaires de la commune en la matière afin de bénéficier de l'accompagnement de la Direction Départementale de la lecture publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 76/2017 en date du 18 décembre 2017,

Vu la proposition du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLPL) – pour la mise en place d'un partenariat pour le développement de la lecture publique,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la précédente convention entre le Conseil Général d'Indre-Loire et la commune dans le cadre de la politique départementale de la lecture publique date de 2017,

Considérant le souhait de la commune de mener des actions pour le développement de la lecture publique,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Valide la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire telle qu'annexée à la présente délibération.**

### **45/2023**

#### **COMMISSION DE CONTRÔLE POUR LA RÉFORME ÉLECTORALE**

#### NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur MARTIN rappelle que par délibération 57/2020 du 15 septembre 2020, le Conseil municipal a élu les membres de la commission de contrôle pour la réforme électorale.

Ces mandats étant effectifs pour une durée de 3 ans, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à de nouvelles nominations.

La commission de contrôle a pour fonction d'exercer un contrôle à posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation en cas de recours contre la décision du Maire.

Ne peuvent être membres de cette commission le Maire, les Adjointes ou les Conseillers municipaux délégués titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit.

La commission est composée, pour Nazelles-Négron :

- De trois conseillers municipaux de la 1<sup>ère</sup> liste ;
- D'un conseiller municipal de la 2<sup>ème</sup> liste ;
- D'un conseiller municipal de la 3<sup>ème</sup> liste.

Chaque liste est dès à présent invitée à réfléchir sur le ou les conseillers municipaux à présenter pour cette commission de contrôle.

Les membres actuels de la commission de contrôle sont : M. LEVHA Lionel, Mme VERGEON Danielle, Mme COURTAULT Noelle, M. LELEU Gérard, Mme FOUGERON Corine.

Sans remarques ou demandes particulières, il est proposé de garder les membres actuels de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août instituant un répertoire électoral unique (REU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la note Préfectorale en date du 8 octobre 2023,

Vu la délibération 57/2020 du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que les membres de la commission de contrôle pour la réforme électorale sont élus pour une durée de 3 ans,

Considérant que pour la commune de Nazelles-Négron, la commission doit être composée de trois conseillers municipaux de la 1<sup>ère</sup> liste, un conseiller municipal de la 2<sup>ème</sup> liste et un conseiller municipal de la 3<sup>ème</sup> liste,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil municipal :**

- **Désigne les cinq membres suivants : M. LEVHA Lionel, Mme VERGEON Danielle, Mme COURTAULT Noëlle, M. LELEU Gérard, Mme FOUGERON Corine.**
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**46/2023**

### **PERSONNEL**

#### **PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Madame FLAGELLE indique que lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique avait annoncé la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime est obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, elle n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe constitutionnel de libre administration.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 crée la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale. Il prévoit ainsi que les collectivités peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime. Ainsi, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Un barème est institué pour chaque niveau de rémunération :

Rémunération brute perçue entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
< 23 700 €	800 €
Entre 23 700 € et 27 300 €	700 €
Entre 27 300 € et 29 160 €	600 €
Entre 29 160 € et 30 840 €	500 €
Entre 30 840 € et 32 280 €	400 €
Entre 32 280 € et 33 600 €	350 €
Entre 33 600 € et 39 000 €	300 €
> 39 000 €	0 €

Le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Compte tenu du contexte d'inflation, il est proposé d'accorder la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune. Celle-ci est possible au regard de l'exécution budgétaire 2023 du chapitre 012 sur lequel des crédits, à hauteur de 130 000 €, resteraient disponibles à la fin de l'année et de la réalisation de l'exercice budgétaire.

Ce montant de crédits, prévu lors de l'élaboration du Budget 2023 et non consommé, correspond pour partie à des départs d'agents des services techniques qui n'ont pas pu être immédiatement remplacés, et pour partie à une prévision excessive de l'évolution du point d'indice (+1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023).

Monsieur LELEU souligne qu'en fonction des tranches pour les agents, une personne qui gagne 38 900 € va toucher 300 € de prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat mais une personne qui gagne 39 100 € va toucher 0 €. Même s'il ne s'agit pas d'une décision municipale mais nationale, il trouve que cela dévalorise la personne qui a voulu évoluer par son travail et gagner un petit peu plus. C'est un manque de reconnaissance.

Monsieur MARTIN précise qu'effectivement, cette année, il y a un décret qui fixe les règles du jeu. L'Etat indique que les collectivités sont libres d'attribuer ou non cette prime mais dans ce cas cela doit se faire dans le respect des prescriptions du décret même si cela peut effectivement sembler injuste. C'est d'ailleurs pour cette raison que la délibération suivante ajoute des chèques cadeaux avec la même somme à tout le monde.

Il ajoute qu'il s'agit bien d'utiliser des crédits du budget 012 prévus à cet effet pour le pouvoir d'achat des agents même si cela fait suite à une gestion prudente des prévisions budgétaires, de postes techniques qui n'ont pas été renouvelés immédiatement à cause de la réflexion en cours sur la réorganisation des services techniques et aussi à un peu plus d'assiduité qui coûte ainsi moins cher en remplacements.

Monsieur MARTIN précise également, que si le Conseil municipal en est d'accord, cela fera la deuxième année pour le versement d'une prime. Il faudra réellement se poser la question pour l'année prochaine et voir cette question en commission du personnel pour savoir quelle attitude adopter et les conséquences à plus long terme sur les finances communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu la demande d'avis auprès du Comité social territorial du CDG37 en date du 13 novembre 2023,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique a instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée,

Considérant qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, celle-ci est facultative dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit les plafonds et modalités de versement de cette prime,

Considérant que la commission du Personnel, réunie le 06 novembre 2023, s'est prononcée en faveur du versement de cette prime,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil municipal :**

- Décide d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.
- Détermine, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants :

<b>Rémunération brute perçue entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
< 23 700 €	800 €
<i>Entre 23 700 € et 27 300 €</i>	700 €
<i>Entre 27 300 € et 29 160 €</i>	600 €
<i>Entre 29 160 € et 30 840 €</i>	500 €
<i>Entre 30 840 € et 32 280 €</i>	400 €
<i>Entre 32 280 € et 33 600 €</i>	350 €
<i>Entre 33 600 € et 39 000 €</i>	300 €
> 39 000 €	0 €

- Prévoit un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois en décembre 2023.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus sur le chapitre 012 du budget communal 2023.

## **47/2023**

### **PERSONNEL**

#### **ACTION SOCIALE**

Madame FLAGELLE indique que comme l'an passé, il est proposé l'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux.

Ces chèques cadeaux seraient attribués pour un montant par agent de 180 € à l'occasion de Noël et des fêtes de fin d'année avec un complément de 30 € pour des sorties et achats culturels.

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau et ne pourront pas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence ou les jeux de hasard.

Cette action concernerait tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sans condition d'ancienneté, quelque soit leur statut, leur grade et leur temps de travail. S'agissant d'une prestation d'action sociale, elle serait attribuée indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir, pour les agents présents au 1<sup>er</sup> décembre dans la collectivité.

Ces chèques cadeaux, inférieurs au plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit 183 € en 2023) ne sont pas assujettis aux cotisations de Sécurité sociale. Les chèques culture sont eux totalement exonérés de cotisations et contributions sociales.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,  
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 369315 du 23 octobre 2003,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'assemblée délibérante détermine librement les types d'actions sociales, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil municipal :**

- **Attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, stagiaires et contractuels sans condition d'ancienneté, quelque soit leur grade et leur temps de travail.**
- **Indique que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de Noël et des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes : chèque cadeaux de 180 € par agent avec un complément de 30 € pour des sorties et achats culturels.**
- **Précise que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons ou les jeux de hasard.**
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus sur le chapitre 012 du budget communal 2023.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **SIEIL : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022**

Monsieur MARTIN indique que le rapport d'activité 2022 du SIEIL a été transmis avec la convocation et qu'il y a des questions. Celles-ci pourront être transmises au SIEIL.

Monsieur MARTIN en profite pour indiquer que l'année dernière il y a eu quelques problèmes d'éclairage public dans certains quartiers et qu'il a fallu changer plusieurs horloges défectueuses qui avaient déjà été changées, il n'y a pas si longtemps. Actuellement, il y a de nombreuses pannes mais cela s'explique par le temps très humide qui pose des difficultés aux points lumineux les plus anciens et ils sont encore nombreux. Il ne faut pas hésiter à signaler tout dysfonctionnement afin qu'il soit déclaré sur le logiciel de gestion du SIEIL.

### ➤ **QUESTIONS DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON »**

**Nous avons appris qu'un parc photovoltaïque de 4 Ha était à l'étude sur Nazelles-Négron. Qui est au courant ? Pourquoi aucune communication n'a été faite sur ce projet d'envergure. Les commissions municipales ne servent-elles pas à débattre de ces sujets plutôt que d'être purement des lieux d'exposition des décisions déjà actées ?**

C'est une action qui va dans le sens de nos engagements politiques pris depuis 2014. Cependant l'idée de la mise en place d'un parc photovoltaïque n'en est encore qu'à ses prémises à ce jour suite à une première rencontre avec la société ENERCOOP, coopérative d'énergie renouvelable citoyenne et solidaire avant l'été par Monsieur MARDON, DGS et Monsieur MARTIN, Maire.

ENERCOOP est, à ce jour, peu implantée en région Centre – Val de Loire et souhaiterait porter un projet en Indre-et-Loire. Il a été proposé à cette société de venir présenter le type de projets qu'elle porte, du mode opératoire spécifique et des possibilités de développement de centrale solaire pouvant être envisagé en partenariat avec la commune lors de la commission générale du 4 décembre prochain, afin de partager avec l'ensemble des élus une première réflexion sur ce sujet. Pour être complet, des échanges ont aussi eu lieu avec le Crédit Agricole, également porteur de projets en la matière. Cependant, ce dernier n'a montré aucun intérêt particulier pour un projet sur notre territoire.

Dans tous les cas, aucune décision n'a été prise, et tout projet devra être validé par le Conseil municipal sur la base d'un projet travaillé sur le long terme. Au-delà même de la complexité d'un tel dossier, il conviendra de bien prendre en considération les contraintes liées au PLUi et au PPRI spécifiques à la commune avant de pouvoir proposer un quelconque projet en commission.

Pour l'instant on est encore sur une étude d'opportunité, c'est à dire Nazelles-Négron peut-elle recevoir des capteurs photovoltaïques sur son territoire, sur le plateau, en zone naturelle ou agricole, ou alors sur le lit mineur de la Loire, c'est à dire autour des habitations. Mais dans ce cas-là, il faut tenir compte du PPRI.

La société Enercoop est motivée, prête à travailler sur ce dossier avec la commune et à l'appuyer si besoin pour traiter la contrainte de la zone inondable. En plus, Enercoop travaille avec des budgets participatifs, propose aux citoyens de pouvoir prendre des abonnements chez eux pour utiliser l'électricité produite sur la commune. Tout cela sera présenté à la prochaine commission Affaires Générales et Urbanisme. Un objectif pourrait être de produire suffisamment d'énergie pour couvrir les besoins des 2 000 logements présents sur la commune.

**Lors du conseil du mois de juin 2022, nous avons évoqué le système de vidéoprotection et sa mise en fonction au niveau du CSC et du parc. Où en est le dossier ?**

Par courrier en date du 11 juillet 2022, la Préfecture nous a transmis un arrêté portant autorisation d'un système de vidéo protection pour une durée de 5 ans. Depuis cette date et avec la mise en place des panonceaux indiquant la présence de caméras, le système de vidéoprotection de la commune est opérationnel.

Un dernier dysfonctionnement a été levé fin septembre avec l'ajout par la société Securitas Technology (anciennement Stanley Sécurité) d'une caméra complémentaire, à titre gracieux, sur le mat au niveau du pont de la Cisse afin de permettre la lecture des plaques d'immatriculation, ce qui était trop difficile avec le matériel précédemment posé.

Dès que le réseau informatique en fibre optique sera opérationnel, les enregistreurs seront rapatriés du Centre Socio-Culturel en Mairie afin d'en améliorer la sécurité d'accès.

Actuellement, seuls Messieurs MARDON, DUBOIS et Monsieur le Maire sont habilités à visionner les enregistrements ou à les transmettre à un OPJ sur réquisition.

**Pourrions-nous avoir un premier bilan sur le nouveau système de transport bus mis en place par la mairie ? Fréquentation, etc ?**

A ce jour 10 nazelliens sont inscrits à ce service, pour une fréquentation quotidienne de 4/5 utilisateurs. Le bus fonctionne du mardi au vendredi, principalement pour emmener les passagers à Intermarché, à la gare et au marché d'Amboise le vendredi. Il a été peu communiqué sur la mise en place de ce service jusqu'à présent afin de bien maîtriser le démarrage et d'assurer une phase de rodage lors de sa mise en place.

Les principaux points de montée se trouvent au bourg, à la Bardouillère, à la Grange champion et aux Horizons verts. La conduite du véhicule alterne entre 4 chauffeurs, un 5ème devant bientôt s'y ajouter.

## ➤ ETOILE FERROVIAIRE DE TOURS

Monsieur MARTIN indique qu'il souhaite, en tant que Vice-Président, informer les membres du conseil municipal sur les actions de la CCVA et ne doute pas que Monsieur LEVHA fera de même la prochaine fois.

Il y a actuellement un travail important sur l'étoile ferroviaire de Tours avec un projet national de dynamisation du rail et des TER pour revenir à la même qualité de service existante qu'il y a 40 ans avec des rénovations de ligne. C'est une opportunité pour notre territoire placé sur la ligne Paris - Orléans - Blois – Tours qui pourrait voir un doublement des trains et des soutiens financiers pour des projets cherchant à irriguer la gare d'Amboise comme tous les projets de liaison douce.

Il s'agit d'un appel à projet au niveau national avec un retour avant la fin de l'année. C'est vraiment une opportunité pour le territoire d'avoir un transport urbain enfin subventionné au moins sur le pôle Urbain Amboise - Pocé - Nazelles.

## ➤ TRAITEMENT DE DEMANDES DE PIECES D'IDENTITÉ

Concernant le traitement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, le recrutement du nouvel agent pour assurer ce travail est fait et le matériel nécessaire est arrivé. Il reste à finaliser le paramétrage et quelques petits réglages informatiques et cela va pouvoir démarrer rapidement.

## ➤ GENS DU VOYAGE : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

Monsieur MARTIN indique que l'accueil des gens du voyage est également un dossier important qu'il à gérer au niveau de la CCVA. Il rappelle que le territoire n'est plus dans le schéma départemental, donc, depuis 2020, le Préfet ne suit pas sur les demandes d'intervention de gendarmerie concernant les gens du voyage.

Tous les maires sont d'accord pour s'engager à respecter le schéma départemental et arrêter de fermer les yeux sur ce dossier en trouvant le foncier nécessaire. Monsieur MARTIN indique être en train d'identifier un terrain de grand passage provisoire en attendant d'investir sur un terrain de grand passage définitif, ce qui pourrait prendre 2 à 3 ans pour sa mise en place.

En plus de cela, il est recherché, avec la bonne volonté des Maires du territoires, 2 à 3 terrains supplémentaires de simples passages courts, en herbe, mais avec électricité et eau pour pouvoir accueillir les gens du voyage habitués de nos territoires.

Monsieur MARTIN indique espérer que le Val d'Amboise puisse réintégrer le schéma départemental concernant les gens du voyage pour la fin de l'année.

## ➤ COURRIER LARIVIERE

Monsieur MARTIN indique avoir fait mettre sur table pour les membres du Conseil municipal le courrier de la société LARIVIERE suite au problème qu'il y a eu rue des Ormes avec les gens du voyage.

Il précise que les gens du voyage s'installent où ils le souhaitent et que la commune ne peut que les inviter à se mettre ailleurs en leur indiquant les terrains communaux plutôt que de les laisser s'installer sur des terrains de nos concitoyens. Pour autant, la commune ou le Maire ne procède pas à leur installation et ne leur donne pas accès à des branchements d'électricité ou d'eau. Seul ENEDIS, si besoin, est habilité à mettre en sécurité les branchements électriques.

Monsieur MARTIN indique que les gens du voyage étaient présents sur un terrain agricole derrière l'école de musique dont le propriétaire a porté plainte. Après leur installation à côté de l'entreprise LARIVIERE, quelqu'un a sectionné les câbles d'alimentation des caravanes et cela 2 fois de suite.

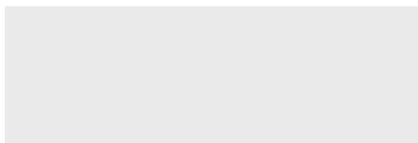
ENEDIS est alors intervenu pour mettre l'armoire en sécurité et a malheureusement envoyé 400 volts dans toutes les phases, occasionnant des dégâts importants à l'entreprise LARIVIERE. Cela a été vraiment très compliqué et la colère de Monsieur LARIVIERE étant compréhensible, Monsieur MARTIN s'engage à aller le voir, même si la municipalité ne peut pas être tenue pour responsable de la situation. Comme lui, elle subit la présence des gens du voyage.

Monsieur MARTIN rappelle que le Congrès des Maires d'Indre-et-Loire se déroule à Tours le mercredi 29 novembre et qu'il est encore possible de s'inscrire. Il précise que le prochain Conseil municipal est normalement prévu pour le mardi 12 décembre à 20 h.

Sans autres questions diverses, Monsieur MARTIN clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 5 délibérations numérotées de 43 à 47 que nous avons signées ensemble.

Cyrille MARTIN



Nicolas BERNET

